

2023/22/02/01

**CCAS
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
SEANCE du 22 février 2023**

<p>Date de convocation : 22/02/2023</p> <p>Nombre de Membres du Conseil d'Administration :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Mme LE ROUX Christiane a démissionné le 30/09/2022</p> <p>Mme LE PORT Marie-Thérèse a démissionné le 21/02/2023</p> <p>Présents : 7 Votants : 7 Procuration(s) : 0</p> <p>Reçu en Préfecture de VANNES le 02/03/2023..... Certifié exécutoire le 02/03/2023 Publié ou notifié le 02/03/2023 A GOURIN, le 02/03/2023... Le Président, Hervé LE FLOC'H</p> <p>MIS EN LIGNE LE</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, à onze heures, le vingt-deux février, le Conseil d'Administration du CCAS de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gourin sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.</p> <p><u>Etaient présents(es)</u> : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GUEGUEN Annick, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(s) (es)</u> : KERSULEC Louis, GOUJARD Laurine, PICARDA Styren, LE FUR Françoise</p> <p><u>Procuration(s)</u>: 0</p> <p>Au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.</p>
--	--

1/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU CCAS ET DU SAD - PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé chaque année dans les communes de 3500 habitants et plus,

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, avant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a en outre créé de nouvelles obligations relatives à l'élaboration des budgets locaux.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités, à l'occasion de la présentation du rapport, d'afficher leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement.

Dans le cadre légal, les orientations générales du CCAS et du SAD pour les projets de budgets primitifs 2023 sont précisément définies dans le rapport annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux budgets primitifs 2023 du CCAS et du SAD

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 27 février 2023



Le Président,
Hervé LE FLOCH



Le secrétaire de séance,
Catherine HENRY

